

## **AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU : REPONDRE A LA FORTE DEMANDE DES COLLECTIVITES**

**Sans attendre la révision du programme prévue dans un an pour intégrer les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), le comité de bassin a examiné le 8 octobre une proposition d'adaptation pour l'année 2009. Objectif : répondre à la demande soutenue des collectivités dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau.**

Depuis le début du 9<sup>e</sup> programme en 2007, la demande des collectivités reste très soutenue, notamment pour mettre les stations d'épuration en conformité avec la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Au total, les besoins supplémentaires par rapport au programme actuel sont estimés pour 2008 et 2009 à environ 115 millions d'euros.

Pour y faire face, le comité de bassin a décidé de mobiliser dès 2009 des dotations inscrites en fin de programme, tout en maintenant les équilibres financiers entre les catégories de bénéficiaires. Cette anticipation s'accompagne de trois types de mesures :

- la définition d'une liste de priorités pour permettre d'ajuster les demandes d'aides et les capacités de financement,
- des règles de plafonnement des travaux aidés pour les extensions de stations d'épuration et d'usines de traitement d'eau potable et pour les interconnexions d'eau,
- des mesures sur les règles de versement des aides dans le domaine de l'eau potable : l'intégralité de la subvention sera versée une fois les travaux terminés.

### **Des ordres de priorité**

Dans le domaine de l'assainissement, la priorité va d'abord à la mise en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines et à la mise en place des traitements de l'azote et du phosphore pour les collectivités de plus de 2 000 équivalents-habitants. Dans le domaine de l'eau potable, la priorité va aux solutions de substitution pour les prises d'eau concernées par le contentieux « eaux brutes ». Dans les deux cas, sont également considérés comme prioritaires les études et travaux inscrits dans un contrat d'agglomération, de bassin versant ou de rivière signé avant le 31 décembre 2007. Dans l'un et l'autre domaine, six niveaux de priorité ont été définis dont le détail figure sur le site internet de l'agence de l'eau.

### **Une incitation à ne pas sur-équiper**

Depuis quelques années, l'agence de l'eau constate des accroissements importants de capacité lors de la reconstruction ou de la mise aux normes d'usines d'épuration ou de traitement de l'eau. Cet accroissement qui anticipe un développement démographique ou économique doit être maîtrisé pour ne pas augmenter exagérément les dépenses publiques. C'est pourquoi l'agence appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 des nouvelles règles de plafonnement des dépenses prises en compte. Elle appliquera au calcul de dimensionnement des ouvrages un coefficient d'évolution de la population de 1,2. Ce coefficient correspond aux prévisions de croissance de la population à 20 ans pour les départements du bassin où la démographie est la plus dynamique (données Insee).

*Pour en savoir plus : le détail de ces nouvelles dispositions et leurs modalités d'entrée en vigueur est publié sur le site [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr), rubrique collectivités/modalités d'aides.*